

A côté de telles prises de position qui remplirent les journaux et constituèrent pour une part l'affaire Carpentier durant l'année 1972 et les premiers mois de l'année 1973, on trouve d'autres textes qui sont plus que de simples prises de position individuelles ou collectives: ce sont en fait des actes sociaux. Par exemple, le texte par lequel l'Ordre des médecins condamne le docteur Carpentier et lui interdit l'exercice de la médecine pour une période d'une année.

Ce texte de l'Ordre des médecins joue un rôle fondamental dans l'affaire Carpentier; il transforme un débat d'idées en une lutte qui s'inscrit directement dans les institutions sociales; avec lui ce ne sont pas seulement des idées qui circulent et s'affrontent, mais un acte social qui s'accomplit. Le discours de l'Ordre est l'acte qui dans les faits condamne en interdisant l'exercice de la médecine. Il se différencie donc des autres discours, et cette différence semble se marquer dans sa forme même:

"vu la plainte déposée...

vu les pièces du dossier...

vu les lois et règlements...

ouï le docteur Martini...

ouï le docteur Rodallec...

ouï le docteur Carpentier...

après avoir délibéré secrètement

attendu que l'attention du Conseil Départemental de l'Essone a été attirée, le 23 février 1972 par Monsieur le préfet de ce département...

attendu que la matérialité des faits n'est pas contestée...

attendu qu'il est précisé dans ce tract...

attendu qu'il est recommandé aux filles d'user de la pilule..

attendu qu'il est manifeste que, quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur la nécessité de développer l'éducation sexuelle, il ne saurait appartenir à un médecin de diffuser dans des établissements scolaires un écrit...

attendu que, fondées ou non, de telles théories peuvent peut-être guider un médecin dans le secret de son cabinet lorsqu'il est consulté par les parents d'adolescents sujets à des troubles tels que ceux dont il parle;...

attendu d'autre part, qu'avant les débats le docteur Carpentier...

attendu que le docteur Carpentier reconnaît avoir sollicité...

Par ces motifs,

Prononce contre le docteur Carpentier la peine d'interdiction d'exercer la médecine...

Ainsi fait et jugé à Paris par ...

Paris, le 14 juin 1972."

## 2. Les performatifs en situation

Ce type de discours n'est pas inconnu de la linguistique et de la philosophie du langage. Il fait partie de ce que les linguistes ont nommé, à la suite de J.L. Austin (1962, 1963), les énoncés performatifs. Il en possède, comme nous allons le voir, toutes les caractéristiques formelles. Cependant si nous nous penchons maintenant avec un peu d'attention sur les définitions linguistiques des énoncés performatifs et que nous les confrontons avec notre analyse de l'ensemble de l'affaire Carpentier, nous allons être amenés à remettre en cause la manière dont une science, attentive essentiellement à la forme de son objet, utilise et déforme ses propres instruments. Reprenons tout d'abord le problème linguistique des énoncés performatifs.

Cette notion, introduite par J.L. Austin dans le cadre de la philosophie analytique anglaise, a été finalement peu étudiée par les linguistes qui dédaignaient peut-être un problème soulevé par un philosophe du langage. Il est vrai que le statut des performatifs, qui n'a jamais été bien clarifié, ne cesse d'interroger et de mettre en question la linguistique, structurelle notamment. L'analyse linguistique est-elle capable de décrire le langage comme une

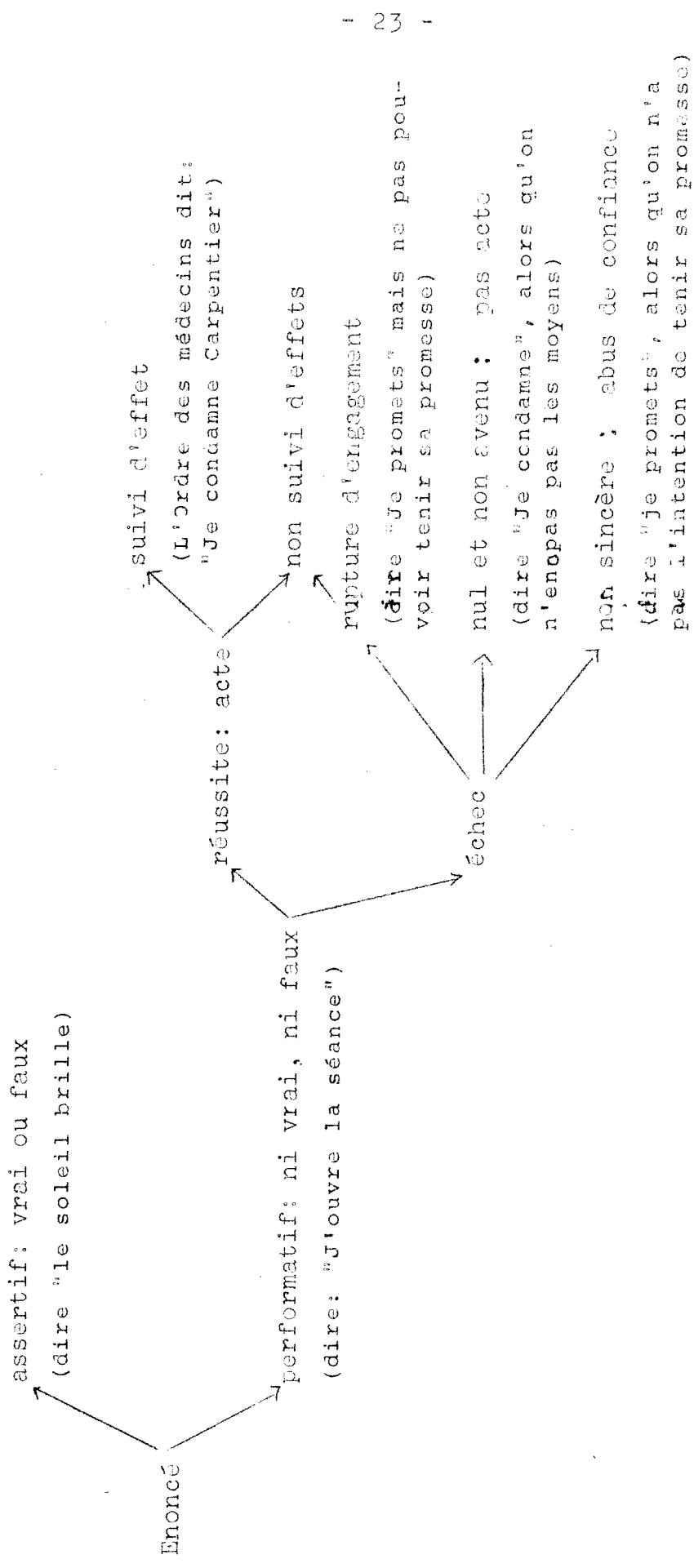
activité humaine, étroitement liée aux autres activités humaines, ou sera-t-elle condamnée à ne décrire le langage que comme un ensemble d'énoncés structurés statiquement, mais sans relations entre eux et sans lien avec la réalité dans laquelle ils sont produits?

Résumons la théorie d'Austin.

Dans une langue on peut distinguer deux types d'énoncés:

- ceux qui peuvent être vrais ou faux, c'est-à-dire, qui peuvent être dotés d'une valeur de vérité, par exemple, "le président déclare la séance ouverte". Ce sont des énoncés constatifs, constitués par une assertion, vraie ou fausse;
- ceux qui ne sont ni vrais ni faux, qui ne peuvent être dotés de valeurs de vérité parce qu'ils sont l'accomplissement d'un acte. Ainsi lorsque le président d'une assemblée dit: "Je déclare la séance ouverte", il accomplit par cet énoncé un acte social qui ne peut être réputé vrai ou faux. Pour de tels énoncés (ils sont nombreux dans la langue: "Je promets...", "je baptise...", "je parie...", mais aussi, peut-être: "fermez la porte...", "pourvu qu'il vienne!..." etc.), il faudrait trouver des critères d'évaluation. Dans une première étape, Austin trouve ces critères dans une sorte de psychologie embryonnaire et intuitive de l'acte de parole qui repose sur des notions comme la sincérité, l'abus de confiance, la réussite, l'échec.

Il semble donc, à première vue, qu'il est possible de classer les divers types d'énoncés, comme le montre le tableau suivant, par lequel nous résumons et schématisons l'exposé d'Austin.



1  
2  
3  
1

On peut alors s'interroger sur la possibilité de trouver des critères linguistiques pour repérer les énoncés performatifs. Austin esquisse un certain nombre de tests.

Ainsi la première personne du singulier de l'indicatif présent actif ou la troisième personne, semblent être des marques distinctives des énoncés performatifs: "Je vous nomme...", ou "L'Assemblée vous nomme...". De même la présence d'une "asymétrie sémantique" entre le présent et le passé: "je promets"/"j'ai promis". Toutefois ces marques linguistiques ne sont pas exclusives, puisque des expressions comme "fermez la porte" ou "chien méchant" ont également une valeur performative, et, à la limite, comme le note Austin, une intonation, un geste, ou simplement la situation peuvent rendre sans ambiguïté des énoncés performatifs. En fait, conclut Austin, les formules linguistiques ne servent qu'à rendre explicite et à préciser l'acte accompli par le locuteur. Tout énoncé pouvant être performatif, Austin renonce donc à énoncer des critères linguistiques généraux et tente, dans une deuxième étape de montrer que la distinction constatif/performatif elle-même n'est pas pertinente dans la mesure où le critère de la valeur de vérité est difficilement applicable à une série d'énoncés linguistiques, les énoncés absurdes, par exemple. Analysant la notion d'absurde dans les énoncés constatifs, Austin montre qu'on peut en recenser trois types qui seraient parallèles aux trois types d'échecs des énoncés performatifs (cf. le tableau p. 23). De même l'opposition vrai/faux, utilisée pour définir les énoncés constatifs n'est jamais aussi tranchée qu'elle apparaît dans l'abstrait. Lorsqu'on l'applique à des énoncés réels, cette distinction tend à se rapprocher des distinctions "psychologiques" qu'on introduit pour les performatifs. Le vrai n'est pas une catégorie mieux définie, pour des assertions que ne le sont le juste, le bon, etc. pour des actes. Ainsi, pour pouvoir dire d'une assertion comme "La France est un hexagone" qu'elle est vraie (ou

qu'elle est fausse, suivant l'opinion), on doit recourir à une série de déterminations et de présuppositions extralinguistiques, qu'on pourrait qualifier de sociales (une telle assertion ne sera prise en considération que dans des situations bien déterminées). Or ces déterminations extralinguistiques sont en définitive analogues à celles qui permettent de dire, dans une situation sociale donnée, que tel acte est bon, juste, etc.

Aussi est-il nécessaire toujours selon Austin de recomposer une théorie du langage qui serait fondée sur les actes de parole, sorte de psycho-sociologie du langage, où serait étudiée la force illocutionnaire qui existe potentiellement dans tout énoncé. Mais c'est ici qu'Austin -et ce n'est pas un hasard- abandonne sa tâche critique. Ayant mis sérieusement en cause la possibilité d'une étude structurale de la langue, reposant sur des critères intralinguistiques, ayant par là repoussé l'étude du langage comme structure au profit d'une étude du langage comme acte, il est immanquablement ramené dans son étude de la force illocutionnaire à procéder par classification des énoncés en fonction de critères purement subjectifs, faisant appel à une psychologie jamais explicitée et à des notions "sociologiques" où, la dimension historique est cruellement déficiente. C'est ainsi qu'il en arrive à considérer les formules performatives explicites, en tant qu'actes de parole par excellence, comme des phénomènes récents dans l'évolution du langage et accompagnant l'évolution de formes complexifiées de la société et de la connaissance. C'est faire peu de cas de tous les langages rituels, souvent fort "archaïques", qui comportent d'innombrables formules dont une étude sociologique et historique approfondie montrerait clairement le caractère performatif.

Ainsi Austin n'a pas approfondi la brèche qu'il avait ouverte lui-même dans le structuralisme saussurien.

Sans doute une réflexion épistémologique sur les présupposés de la philosophie anglaise et sur sa place dans l'histoire de la philosophie occidentale expliquerait pourquoi celle-ci n'a pas entamé plus profondément la suprématie de la doctrine structuraliste que notamment la théorie d'Austin contredisait de fait. Il sera plus important pour notre objet de voir comment la linguistique s'est emparée de la notion de performatif en la réduisant au point de la rendre inutilisable en dehors d'un domaine étroitement circonscrit, et proprement "irréel".

Repasant des premières remarques faites par Austin, Z. VENDLER (1970) a cherché à définir "scientifiquement" la notion de performatif:

"En dépit de ses efforts acharnés, Austin n'a pas réussi à trouver un jeu de critères effectifs capables de définir la classe des verbes 'performatifs' ou 'illocutionnaires'. Quant à la subdivision de cette classe en sous-classes telle qu'il l'a tentée, elle demeure entièrement intuitive et non formelle. Dans le présent essai, je désire montrer que l'intuition de base d'Austin peut être reformulée en termes plus précis, et en particulier, que la classe des verbes performatifs peut être définie dans le cadre de la linguistique scientifique".

La démarche scientifique de Vendler consiste à accumuler une série de critères distributionnels mais aussi sémantiques qui permettront de circonscrire progressivement les verbes performatifs:

- Tous les verbes performatifs sont des verbes à complétives qui
  - 1/ n'admettent pas le présent continu (Je suis en train de..)
  - 2/ introduisent des complétives à caractère verbal (Je parie qu'il gagnera...)  
ou à caractère nominal  
(Je parie sur sa victoire...)
  - 3/ sont des verbes d'accomplissement, c'est-à-dire qui "ont lieu à un moment donné" (Vendler, 1957)
  - 4/ se présentent habituellement à la première personne du

présent avec un complément d'objet bien défini, mais sans l'adjonction de modalités ou d'adverbes de temps et de manière.

- Un dernier critère sera fourni par le test de "re-verbalisation" d'un verbe nominalisé qui permet de distinguer les nominalisations de verbes performatifs des autres:

Quelques verbes non-performatifs

connaître: connaissance  $\implies$  avoir, prendre, etc.  
comprendre: compréhension  $\implies$  avoir  
décider: décision  $\implies$  prendre  
identifier: identification  $\implies$  faire, procéder

Quelques verbes performatifs

avertir: avertissement  $\implies$  lancer, donner  
condamner: condamnation  $\implies$  lancer, prononcer  
démettre: démission  $\implies$  proposer, donner  
défier: défi  $\implies$  lancer

La liste des performatifs va de pair avec donner, lancer ou des verbes au sens voisin, ce qui n'est pas le cas de la liste des non-performatifs.

Fort de ces cinq critères, Vendler peut alors reprendre la liste des verbes performatifs proposée par Austin et la tester, en tentant de la générer par un système de règles construites sur la base des critères définis plus haut. Le résultat de l'expérience est à première vue positif; la classe des verbes à force illocutionnaire et ses sous-classes, telles que Austin les avait proposées sont maintenant reproduites dans le cadre d'une théorie de l'énoncé avec quelques modifications mineures, que nous n'analyserons pas ici.



verbes "expositifs"	v. "verdictifs"	v. "exercitifs"	v. "opératifs"	v. "commissifs"	v. "behabitifs"
<p>J'affirme <u>que</u>...</p> <p>Je nie <u>que</u>...</p> <p>Je postule <u>que</u>...</p> <p>Je déclare <u>que</u>...</p>	<p>J'appelle <u>cela</u> un <u>crime</u></p> <p>Je déclare la <u>séance ouverte</u></p> <p>Je classe un livre...</p>	<p>Je vous ordonne <u>que</u>...</p> <p>de ...</p> <p>Je vous prie de ...</p>	<p>Je vous nomme <u>comme</u> ...</p> <p>Je vous dési- gne <u>comme</u> ...</p>	<p>Je vous promets de ...</p>	<p>Je vous loue de ...</p>

- verbes expositifs: verbes d'accomplissement à la première personne dépourvue de quantification, suivis d'une complétive.
- verbes verdictifs: le verbe de la phrase nominalisée est le verbe être, il peut donc être éliminé. Le que est en général supprimé. C'est une sorte de sous-classe des verbes expositifs.
- verbes exercitifs: contraction d'une structure du type: "J'ordonne que vous occupiez."
- verbes opératifs: sous-classe des verbes exercitifs où la copule devenir est éliminée.
- verbes commissifs: le même nom sert de sujet au verbe introducteur et au verbe de la complétive. Je vous promets que je vous payerai.
- verbes behabitifs: le sujet de la phrase nominalisée est omis dans la complétive.

Vendler se déclare satisfait de la classification qu'il a opérée:

"La correspondance étroite qui existe entre la classification d'Austin et les résultats exposés ici aboutit non seulement à justifier démonstrativement notre théorie, mais aussi à prouver de manière frappante les dons d'intuition d'Austin".

Nous ne pouvons en dire autant.

En effet, les critiques à adresser à une théorie de l'énoncé appliquée aux performatifs, comme celle de Vendler, sont multiples; nous en retiendrons seulement quelques-unes:

- 1/ Le cinquième critère utilisé par Vendler fait appel à un test de paraphrase; or utiliser la paraphrase c'est faire comme si l'on possédait une théorie sémantique générale capable d'établir de réelles équivalences sémantiques entre différents énoncés, ce qui, bien sûr, est loin d'être le cas actuellement.

- 2/ Se situer dans une théorie de l'énoncé amène à n'utiliser que les catégories définies dans le cadre de l'énoncé. Ainsi on restreint la notion de force illocutionnaire, à celle de performatif, puis à celle de verbe performatif; on crée des classes et des sous-classes d'éléments discrets; cette catégorie ne couvrant de loin pas toutes les situations de langage où peuvent apparaître des forces illocutionnaires, on recourt là encore à la paraphrase pour ramener des expressions comme "fermez la porte" ou "chien méchant" à des expressions normées comme "je vous ordonne de fermez la porte" "je vous avertis que le chien est méchant".
- 3/ Vendler cherche à mettre en parallèle sa classification des verbes performatifs, établie par une analyse distributionnelle des énoncés, et celle, intuitive d'Austin, qui classe les forces illocutionnaires en fonction de situation d'énonciation. Cette démarche présuppose une correspondance entre le plan de l'énoncé et celui de l'énonciation; il y aurait donc au niveau de la structure de l'énoncé un reflet exact de la situation d'énonciation. Mais comment dès lors expliquer les différences de structure de l'énoncé entre langues différentes. Vendler a travaillé sur l'anglais et sa classification, appliquée au français, est sujette à caution. De plus, quelle est la base de la classification d'Austin? elle se ramène, comme on l'a vu, à une analyse des énoncés. Nous discernons là un cercle vicieux dont on ne peut sortir qu'en se situant radicalement sur le plan de l'énonciation. Du même coup, les distinctions souvent byzantines et artificielles de Vendler tomberont, la classification des divers types d'énoncés n'ayant plus sa raison d'être.
- 4/ Plus grave enfin est le fait qu'on refusera de considérer comme performatives des expressions qui ne rentrent apparemment pas dans les catégories définies.

L'expression "oui" ne sera pas classée comme performative; il est vrai que oui permet en général de doter une expression d'une valeur de vérité: "Fait-il beau?" "Oui, (il faut beau)". Mais peut-on en dire autant du oui prononcé devant le maire? N'y a-t-il pas là un acte par excellence? Une théorie de l'énoncé pourrait certes récupérer cet énoncé par une paraphrase du type: "je déclare: oui(?)", "je dis que oui". Mais que faire alors d'une expression comme je vous aime? Vendler classe le verbe aimer comme typiquement non-performatif. Or nous pensons que dans certaines circonstances une expression comme je vous aime devrait être classée comme performative. Prenons un exemple de dialogue qui nous paraît particulièrement caractéristique:

- Je connais votre coeur. Vous savez le mien.
- Oui alors? Qu'est-ce que nous allons faire?
- Je vais l'apprendre de vous.
- Je ne trouverai jamais. Trouvez vous-même.
- Vous m'aimez et je vous aime, Baladine.
- Oui, sans doute. Taisez-vous.
- Je pense que, je vous aime. C'est merveilleux.
- Oui, ce que j'éprouve pour vous.
- Voulez-vous que nos vies soient unies?
- Oui, je désire que nos vies soient unies. Mais comment?
- Comment l'imaginez-vous, Baladine: ainsi ce sera réellement.
- Je n'ai pas dormi cette nuit car j'attendais que vous me parliez. Ecoutez. Déjà maintenant, rien ne peut plus être pareil. (souligné par nous). Je voulais voir clair. Eh bien Luc, écoutez-moi, il ne faut pas que vous m'aimiez ...
- Trop tard, Baladine! La phrase est dite (souligné par nous)". (P.-J. Jouve, Le Monde désert. Mercure de France, 1960, p. 106.)

On pourrait multiplier de tels exemples où la valeur performative de certains discours apparaît très nettement. Ce que nous voulons montrer simplement, c'est que la théorie des performatifs/forces illocutionnaires repose en fait sur une incapacité de la linguistique à fonder une théorie du langage dans le champ du réel. De ce point de vue, ni la taxonomie des forces illocutionnaires d'Austin, ni, à plus forte raison, la démarche linguistique de Vendler ne nous

paraissent capables d'appréhender le langage pour ce qu'il est, à savoir une activité toujours produite dans des situations de rapports sociaux, tels qu'ils apparaissent dans les institutions. (Nous prenons ce terme dans un sens large; ainsi la "pratique de l'amour" dans une société donnée - comme l'atteste les exemples cités ci-dessus - doit être conçue comme une institution).

Cette incapacité apparaît particulièrement clairement dans l'étude des performatifs faite par Benveniste (1966). En effet, Benveniste donne tout d'abord une définition des performatifs comparable à celle de Vendler quoique moins précise:

"Les énoncés performatifs sont des énoncés où un verbe déclaratif-jussif à la première personne du présent est construit avec un dictum. Ainsi: j'ordonne (ou je commande, je décrète) que la population soit mobilisée où le dictum est représenté par: La population est mobilisée. C'est bien un dictum, puisque l'énonciation expresse en est indispensable pour que le texte ait qualité de performatif.

Une autre variété de tels énoncés est donnée par la construction du verbe avec un complément direct et un terme prédicatif: je le proclame élu - nous vous déclarons coupable, etc. (...) Il faut reconnaître comme authentique et admettre comme performatif les énoncés qui le sont de manière inapparente, parce qu'ils ne sont qu'implicitement mis au compte de l'autorité habilitée à les produire. Ce sont ceux qui sont en usage aujourd'hui dans le formulaire officiel: M. X est nommé ministre plénipotentiaire, etc. (...) A côté des actes d'autorité publiant des décisions qui ont force de loi, il y a les énoncés d'engagements relatifs à la personne du locuteur: je jure, etc."

Mais dans une deuxième étape, Benveniste est amené à donner des performatifs une autre définition, sans rapport avec la première et qui se situe sur un tout autre plan:

"De toute manière un énoncé performatif n'a de réalité que s'il est authentifié comme acte. Hors des circonstances qui le rendent performatif, un tel énoncé n'est plus rien (...) Un énoncé performatif qui n'est pas un acte n'existe pas. Il n'a d'existence que comme acte d'autorité (...). L'énoncé performatif étant un acte, a cette propriété d'être unique. Il ne peut être effectué que dans des circonstances particulières, un fois et une

seule, à une date et en un lieu définis. Il n'a pas de valeur de description ni de prescription mais encore une fois d'accomplissement".

De ces deux types de définitions, seul le second nous paraît déterminant. La forme des énoncés n'apparaît plus que comme facteur secondaire par rapport à la situation qui détermine tel énoncé comme performatif. Aussi devons-nous approfondir le sens de cette deuxième définition; ce qui fonde la "performativité" d'un texte quelconque (les notions de mot, d'énoncés, ne sont plus ici pertinentes), c'est la place qu'occupe celui qui le produit dans une formation sociale au moment où il le produit. Si la prise de position de l'Ordre des médecins est un texte performatif, ce n'est pas tant à cause de sa forme (qui est bien celle d'un performatif au sens d'Austin), que parce que l'Ordre des médecins est une institution sociale dotée d'un pouvoir réel en France.

Au contraire, les condamnations, même les plus vives, de certains responsables ecclésiastiques, n'ont pas eu, en ce qui concerne Carpentier, une valeur performative, dans la mesure où l'Eglise du XXe siècle n'a plus le pouvoir d'envoyer quelqu'un au bûcher par le simple mot d' "anathème".

On pourrait multiplier les exemples:

- L'analyse de promettre ou de jurer comme performatifs serait-elle valable dans des civilisations qui n'attribuent pas au serment la même valeur que la civilisation occidentale?
- L'analyse de l'expression performative je vous aime a-t-elle une valeur dans une autre situation que celle créée par le romancier?
- Le oui prononcé à la mairie n'a de valeur performative que dans une société où les contractants sont réputés libres de leurs actes et de leurs paroles.
- Le testament, forme performative par excellence, ne l'est en fait que si les légataires présumés ont le pouvoir

de faire respecter les paroles du défunt. Du testament de Louis XIV à celui de Lénine, les exemples de testaments non performatifs ne manquent pas, quelle que soit d'ailleurs la forme particulière de chacun d'entre eux.

Tout cela montre qu'on aurait tort d'analyser la langue comme entité abstraite de la réalité qui la produit. Ainsi la notion de performatif ne saurait être considérée comme une catégorie linguistique; bien plus, elle remet en cause la capacité que le linguiste croit avoir de traiter la signification sans sortir du domaine qu'il a circonscrit.

Il nous faut donc décentrer la notion de performatif, la déplacer du terrain de l'énoncé vers celui de l'énonciation; mais celle-ci ne doit pas être conçue comme un champ complémentaire à celui de l'énoncé. Il ne s'agit pas de concevoir l'énonciation comme la "mise en fonctionnement de la langue par une acte individuel d'utilisation" (Benveniste, Langages 17, 1970) reposant sur un appareil formel dont les éléments seraient le locuteur, l'interlocuteur, la situation spatio-temporelle.

Le caractère performatif du texte de l'Ordre des médecins doit donc se dégager de l'analyse générale que nous pouvons faire de l'affaire Carpentier. Cette analyse doit non seulement caractériser le texte de l'Ordre mais aussi les relations qui l'unissent au tract du docteur Carpentier qui a déclenché l'affaire. Cette analyse doit permettre d'appréhender le tract lui-même. En effet, s'il y a eu condamnation, c'est celle d'un acte. Le tract -sa rédaction et sa diffusion- doit être considéré comme un acte. Mais alors que l'acte de l'Ordre des médecins <sup>une institution</sup> ~~accomplissait~~ l'acte du docteur Carpentier transgressait cette institution. Ainsi la notion de performatif doit être enrichie: seront considérés comme performatifs non seulement des textes accomplissant un acte institutionnel mais aussi, à l'inverse, des textes transgressant, subvertissant une institution. Quant à la limite au-delà de laquelle un texte devient performatif-subversif, c'est-à-dire est considéré comme un ac-

te qu'une société ne peut admettre et qu'elle réprime, elle ne peut être tracée que par les rapports de forces qui à chaque moment existent entre les institutions et ceux qu'elles régissent. En définitive, c'est donc l'évolution des rapports de forces qui existent au sein d'une société qui définissent les textes produits dans cette société comme performatifs ou non.

Pour comprendre ce qu'est l'affaire Carpentier et en même temps pourquoi ce tract est un texte performatif, il faut étudier trois éléments:

- a) la situation historique concrète dans laquelle a éclaté l'affaire;
- b) le contenu et la forme du tract lui-même;
- c) la liaison entre la situation et le tract.

Et la tâche de la sémiologie, telle que nous l'entendons, est précisément d'étudier cette liaison et de saisir le texte comme élément pris dans une situation concrète et non comme un écrit suspendu dans les airs.

NOUS PENSONS que, dans une société

- où la sexualité est abordée sous l'angle particulier et restreint, de la reproduction,
- où le médecin a un pouvoir de parole et d'action limité et délimité.

CE TEXTE,

- par son contenu (abordant la sexualité du point de vue du plaisir),
- par son type de diffusion (un tract, distribué hors du cabinet feutré du médecin),

EST SUBVERSIF à double titre, bousculant à la fois l'image que notre société veut donner à la sexualité et l'image qu'elle veut donner à la médecine.

### 3. La crise de l'ordre moral, l'affaire et le tract Carpentier

Dans le cadre du système capitaliste où la force de travail est exploitée, un certain nombre d'institu-



tions fonctionnent au service de la classe dominante afin de garantir notamment la reproduction de la force de travail nécessaire à la reproduction du système lui-même. Parmi les institutions considérées dans leur rapport à la sexualité, la plus importante est la famille. La famille traite la sexualité sous l'angle de la reproduction de la force de travail: faire des gosses et les élever-pour-qu'ils-fassent-des-gosses , et préparer tout ce petit monde à produire et à ...se reproduire. Pour que cette institution fonctionne, il existe des garants juridiques et idéologiques: l'institution du mariage, l'autorité parentale, la fidélité dans le couple, etc. Lorsqu'il y a des ratés dans la machine, d'autres institutions viennent à la rescousse: la médecine, qui soigne ce qui ne va pas (par exemple des difficultés de relations dans le couple) en essayant de replonger les individus dans le cadre de la famille et de colmater les brèches qui peuvent apparaître; la justice qui intervient comme organisme régulateur: quand certaines règles de l'institution du mariage sont transgressées, le divorce peut intervenir. Le but de ces institutions est de maintenir les individus à leur place dans le cadre de la famille. Et il y en a d'autres encore telles l'école qui donne aux enfants un minimum de connaissances sur la reproduction (les petites fleurs, les papillons...) ou l'église qui enveloppe le tout d'une patine de sublimation en prêchant l'amour-charité, le mariage comme sacrement pour l'éternité.

Ainsi fonctionne un ensemble d'institutions qui imposent les intérêts stricts du capital, dans lesquelles, en ce qui concerne la sexualité, le plaisir est mis au service de la reproduction de la force de travail. Actuellement ces institutions variées jouent le rôle de canaux régulateurs de l'institution de base qu'est la famille.

Mais, avec le développement des contradictions inhérentes au système capitaliste dans son infrastructure économique même, les superstructures idéologiques, créées pour maintenir le pouvoir de la classe dominante en occultant les véritables rapports de production et en empêchant

par toutes sortes d'écrans les classes opprimées de prendre une claire conscience de leur oppression, ces superstructures idéologiques entrent à leur tour en décomposition. C'est ainsi, par exemple, que le capitalisme qui s'est développé sur les fondements de la famille patriarcale est en train, dans sa phase d'industrialisation poussée, de désintégrer objectivement la famille patriarcale; il ôte au père de famille son auréole d'autorité et de prestige en en faisant l'esclave d'une machine, il arrache la mère à son "foyer" et la jette à son tour dans la production, il tire de plus en plus tôt la jeunesse du cocon familial. Les conditions de travail et de logement ainsi que les exigences légitimes d'une certaine qualité de la vie, ne permettent plus la constitution de grandes familles et posent de façon aiguë les problèmes de la contraception et de l'avortement. Face à l'idéologie de la famille s'affirme une autre conception qui revendique la satisfaction des besoins de l'homme et s'insurge contre l'asservissement de la sexualité aux fins de la seule reproduction de la force de travail, une conception qui considère la sexualité humaine sous l'angle du plaisir.

Il ne se passe pas une semaine, dans la période actuelle, sans que la crise de l'ordre moral ne se manifeste d'une manière ou d'une autre. Ainsi, en octobre 1972, le procès de Marie-Claire (17 ans) à Bobigny, qui comparait pour avortement; ce procès, grâce à l'action du groupe "Choisir", créé en 1971 pour assurer la défense gratuite des femmes inculpées d'avortement, a débouché en procès d'une législation répressive. En même temps, deux manifestations du MLF -dont l'une fut durement réprimée- permirent à cette affaire de trouver écho dans la presse. En novembre 72, au procès de la mère de Marie-Claire, témoignèrent en sa faveur et en faveur du droit à l'avortement les professeurs Milliez, directeur de l'UER, Broussias-Hôtel-Dieu et Raoul Palmer, président de l'Association nationale pour l'étude de l'avortement. Le 17 novembre, le Conseil

national de l'Ordre des Médecins désapprouvait publiquement le professeur Milliez pour son témoignage (il avait déclaré avoir effectué, en 1931, un avortement d'une puvrière mère de quatre enfants et avait constaté que les femmes riches peuvent avorter sans difficultés - alors que les femmes pauvres risquent leur santé et quelquefois leur vie). Le docteur Palmer reçut lui aussi, le 20 novembre, une lettre de désapprobation pour les propos qu'il avait tenus sur l'Ordre des médecins dans son témoignage.

A l'automne 72, à l'occasion d'une nouvelle comparution du docteur Carpentier devant l'Ordre des médecins, le mouvement de solidarité s'organise et s'amplifie: meeting rassemblant plus de 2000 personnes à Paris, sortie d'une plaquette, multiplication de prises de position dans les journaux. C'est alors qu'éclate "l'affaire Mercier". Nicole Mercier, professeur de philosophie à Belfort, est inculpée au début de décembre 1972 d'outrage aux bonnes moeurs pour avoir lu et commenté en classe, à la demande de ses élèves, le tract du docteur Carpentier. Deux faits à noter: d'abord l'intervention directe de l'institution judiciaire qui court-circuite en quelque sorte les instances pédagogiques et administratives; d'autre part, le tract, qui jusqu'alors était distribué à la porte des lycées a pénétré maintenant dans le coeur même du temple pédagogique: il a été lu en classe. Il faut aussi remarquer que ce qui est visé en fait par les autorités n'est pas seulement le fait incriminé, mais l'ensemble de la pratique pédagogique et politique de Nicole Mercier (on lui reproche de conseiller à ses élèves la lecture de Freud, pourtant inscrit au programme; elle ne se cache pas, par ailleurs, d'être engagée politiquement, bien que ne faisant partie d'aucun groupe). L'affaire Mercier, peut-être plus encore que l'affaire Carpentier, a eu un écho national et a suscité les plus vives polémiques.

Les multiples prises de position et débats qui révélaient la profondeur de la crise n'ont certainement

pas manqué d'exercer leur influence jusque sur les députés qui ont débattu à la fin de leur législature une proposition de loi de M. Lucien Neuwirth (UDR), tendant à créer un office national d'information et d'éducation familiale. Rappelons que cette proposition s'inscrit dans le prolongement de la loi du 28 décembre 1967 sur la contraception, adoptée déjà à son initiative, mais victime, selon ses propres termes de "sabotage délibéré" de la part des autorités compétentes chargées de la mettre en oeuvre. Une fois de plus, M. Neuwirth aura été victime de ses adversaires - parmi lesquels M. Foyer, ministre de la Santé publique - puisque son projet, bien qu'adopté par l'Assemblée nationale, n'a pas pu être discuté par le Sénat à la suite de manœuvres dilatoires en fin de session.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur les nombreux faits qui ont marqué ces derniers mois sur les questions de la sexualité: création d'un institut de sexologie à Tours par M. Royer, connu comme l'un des plus farouches défenseurs de l'ordre moral, publication du rapport Simon sur le comportement sexuel des Français, prise de position du Conseil permanent de l'épiscopat français sur l'avortement, parution d'un numéro de la revue Etudes - éditée par des Jésuites - demandant une réforme de la législation relative à l'avortement, etc.

Dans ce cadre le tract du docteur Carpentier prend toute son importance. Produit en mai 1971, le tract se répand pendant une année, rencontrant un "écho fantastique".

En avril 1972, après le dépôt d'une plainte, intervient le Conseil de l'Ordre des médecins. Les prises de position se multiplient, la diffusion se généralise: une deuxième édition accompagnée d'une préface (voir annexe II) est tirée. Le "tract Carpentier" est devenu "l'affaire Carpentier". Est-ce seulement le tract, dans sa forme, qui en est la cause? Aline Baldinger (Psychiatrie aujourd'hui, 1972) explique comment à travers le tract c'est l'ensemble de la